

ORLÉANS, le **- 3 AOUT 2026**

Monsieur le Directeur,

Par arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2025, j'ai prescrit à votre rencontre une astreinte administrative sanctionnant le non-respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 16 novembre 2022, et une mise en demeure de remédier aux écarts importants relevés dans votre établissement par l'inspection des installations classées le 18 juin 2025.

Je vous informe qu'au regard des constats effectués lors de l'inspection réalisée le 10 juin 2026 sur votre site et des justificatifs transmis, les dispositions de la mise en demeure du 16 novembre 2022 précitée sont satisfaites. Je prends donc acte de la levée de l'astreinte administrative correspondante, devenue sans objet.

Lors de ce contrôle, l'inspection des installations classées a également constaté que les écarts visés par la mise en demeure du 2 septembre 2025 étaient levés.

Par ailleurs, les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 22 octobre 2025 sont respectées, à l'exception de celles fixées à son article 1f). Aussi, je vous rappelle que cette situation vous expose aux sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**



Nicolas HONORÉ

**M. le Directeur de la société
HUTCHINSON SNC
Rue Gustave Nourry
45120 CHALETTE-SUR-LOING**

Copie pour information à **M. le Sous-Préfet de MONTARGIS**